



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025, 19h00**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2025.
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1- Transfert de la compétence Éclairage Public au Syndicat Hérault Energies
- 2- Questions diverses

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Espondeilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe LLOP, Maire.

Date de convocation : 19 novembre 2025.

Nombre de conseillers municipaux : - En exercice : 13
- Présents : 7
- Votants : 10

Présents : M. LLOP Christophe ; M. VITAL Jean-Claude ; Mme TUFFREAU Michèle ; Mme BULLER BARGETZY Karine ; M. JULLIÉ Bernard ; M. VITAL Georges et Mme SORIA Nathalie.

Procurations : Mme MAHEO Laurence donne pouvoir à Mme TUFFREAU Michèle ; M. POPOVIC Jean-Marie donne pouvoir à M. LLOP Christophe ; M. ALLIÉ Stéphane donne pouvoir à Mme BULLER BARGETZY Karine.

Absente excusée : Mme LEROY Véronique.

Absents : M. TREILHOU Christophe ; M. DESMAREST Sylvain.

Secrétaire de séance : Mme BULLER BARGETZY Karine.

Désignée à l'unanimité.

*** Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2025**

Mme Michèle TUFFREAU demande à ce que soit modifié le procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2025.

Elle demande à ce que soit précisé que ces remarques sur les aboiements des chiens évoqués dans les questions diverses. Il est indiqué dans le procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2025 « *Mme TUFFREAU Michèle tient à rappeler que les aboiements des chiens dans le village sont de plus en plus pénibles. C'est selon elle du tapage qui peut être puni par une amende, prévue par la loi* ». Elle précise que cela n'est pas selon elle mais selon l'article L.1336-5 du code de la santé publique dont elle fait lecture « *Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.*

Elle précise qu'après un courrier personnel aux propriétaires de ce chien gênant, les propriétaires ont pris conscience de cette gêne et des mesures ont été prises.

Après ces modifications, le procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

*** Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Néant.

DÉLIBÉRATIONS

1- Transfert de la compétence Éclairage Public au Syndicat Hérault Energies

Monsieur le Maire expose qu'Hérault Energies, Syndicat départemental d'énergies, est un syndicat mixte ouvert régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses statuts.

Il exerce des compétences optionnelles (article 3 de ses statuts) et propose des services liés à ces compétences (article 4 de ses statuts).

A ce titre, la commune souhaite maintenant lui transférer la compétence "Eclairage public", telle que prévue à l'article 3.5 des statuts du syndicat.

La compétence « Eclairage public » est une compétence à la carte qui concerne :

- La réalisation de travaux sur les installations permanentes d'éclairage de la voirie publique, de ses dépendances et des espaces publics ouverts. Ces travaux concernent en particulier les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ;
- La maintenance et l'exploitation de ces installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

L'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux, ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

Le transfert de la compétence « Éclairage Public » n'entraîne pas le transfert du pouvoir de police municipal du Maire en matière d'éclairage public (article L. 2212-2 du CGCT) : le Maire reste seul décisionnaire quant aux espaces à éclairer et aux horaires de ces éclairages.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre.

Elles sont mises à disposition du Syndicat Hérault Energies pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le syndicat dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

La décision d'engager des travaux est de la responsabilité du Syndicat sous la condition d'une décision concordante de la commune comprenant un accord sur le financement de la contribution de celle-ci.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage, la commune peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs des prestations optionnelles, détaillées aux conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le comité syndical.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide
A LA MAJORITÉ 9 POUR et 1 CONTRE (Mme MAHEO Laurence)**

- **DE TRANSFÉRER** au Syndicat Hérault Énergies la compétence « Eclairage public » portant sur la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, de maintenance et d'exploitation des installations d'éclairage public à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (article 5 des statuts du syndicat).
- **DE METTRE** la totalité des ouvrages d'éclairage public existant à la disposition du Syndicat Hérault Energies.
- **DE COMPLÉTER** les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public par les prestations optionnelles suivantes :
 - Eclairages spécifiques extérieurs listés ci-dessous :
 - Projecteurs du terrain de tennis, avenue de la Gare
 - Eclairage du parc communal, avenue de la Gare
 - Eclairage de la façade de la mairie, 81 avenue du Château
 - Eclairage de la statue de la Vierge, avenue du Château
 - Eclairage de la fontaine, rue du Vieux Puits
 - Eclairage de la Chapelle, 31 avenue de la Tuilerie
 - Signalisation lumineuse tricolore (la totalité du parc).
- **D'ACTER** le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service qui seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine.
- **D'INSCRIRE** chaque année les cotisations et dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à Hérault Energies.

2- Questions diverses

-En date du 27 novembre, l'acte notarié entre l'Agglo et les propriétaires du terrain destiné au futur bassin de rétention (avenue de la Gare) va être signé.

-M. le Maire précise qu'il ira, début décembre signer, un acte chez le notaire pour une servitude accordée à l'Agglo pour les interventions sur la pompe à eau du Parc Communal.

La séance est levée à 19h15

**La secrétaire de séance,
Karine BULLER BARGETZY**

**Le Maire,
Christophe LLOP**